



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2022-1010

Convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà entre la Ville de Perpignan et la compagnie Tetrapode

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses actions de coopération et de médiation culturelles, la Ville de Perpignan met à disposition le Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà pour accueillir en résidence des compagnies, ayant leur siège dans le département des Pyrénées-Orientales et la région Occitanie, pour la création de spectacles ;

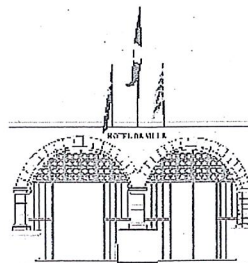
DECIDE

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà ainsi que les moyens techniques et humains à la compagnie Tétrapode, pour la création de son spectacle IN GIRUM, pour une période de 6 jours, du lundi 31 octobre au samedi 5 novembre 2022.

ARTICLE 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit. En contrepartie, la Compagnie s'engage à présenter son travail de création en fonction de l'évolution du projet artistique, durant deux séances publiques.



ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance

Fait à Perpignan, le **19 OCT. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20221019-J62777-AU-J-J**

Accusé reçu le : **19 OCT. 2022**

Affiché le : **19 OCT. 2022**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

